PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM

Ayant eu lieu le lundi 25 mai 2020 à 20 h 30 Salle de réunion du Conseil Municipal

Date de la convocation: 20 mai 2020

Ouverture de la séance : à 20 h 30 par le Maire Alain RHEIN

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos".

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation de l'épidémie de coronavirus Covid-19, vu la configuration de la salle de conseil et l'impossibilité de respecter les gestes barrières de distanciation, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants: 11 dont 1 procuration

Monsieur Jean-Marie JACOB qui a donné procuration à Madame Martine GITZ

POUR : 11 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

• décide à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

ORDRE DU JOUR:

1. Installation des Conseillers Municipaux

2. Élection du Maire

- 2.1 Présidence de l'assemblée
- 2.2 Constitution du bureau
- 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin
- 2.4 Résultats du premier tour de scrutin
- 2.5 Proclamation de l'élection du Maire

3. Élections des Adjoints

- 3.1. Élection du premier adjoint
- 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin
- 3.1.2. Proclamation de l'élection du premier Adjoint
- 3.2. Élection du deuxième adjoint
- 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin
- 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Adjoint
- 3.3. Élection du troisième adjoint
- 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin
- 3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième Adjoint
- 4. Lecture de la charte de l'élu local
- 5. Constitution des Commissions Municipales

L'an deux mille vingt, le lundi vingt cinq du mois de mai à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Olwisheim proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent, excusé: 1

Monsieur Jean-Marie JACOB a donné procuration à Madame Martine GITZ

♦ 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN Maire qui, après l'appel nominal, déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents et absents installés dans leurs fonctions.

Monsieur Pierre ALEXANDRE est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Jacques WAHL, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 10 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Madame Evelyne DA SILVA Monsieur Patrick GRETZER

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal la dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0	
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11 dont 1 procuration
- Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
- Nombre de suffrages blancs	: 2
- Nombre de suffrages exprimés	:9
- Majorité absolue	: 5

Obtient:

- Monsieur Alain RHEIN: 9 voix (neuf voix)

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Alain RHEIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

❖ 3. ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il est rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

3.1. Élection du premier Adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11 dont 1 procuration

Nombre de suffrages déclarés nuls
Nombre de suffrages blancs
Nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue
5

Obtient:

- Monsieur Jean-Claude MICHEL: 8 voix (huit voix)

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier Adjoint

Monsieur Jean-Claude MICHEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième Adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11 dont 1 procuration

Nombre de suffrages déclarés nuls
Nombre de suffrages blancs
Nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue
5

Obtient:

- Monsieur Hubert SCHNELLER: 8 voix (huit voix)

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Adjoint

Monsieur Hubert SCHNELLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième Adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11 dont 1 procuration

Nombre de suffrages déclarés nuls
 Nombre de suffrages blancs
 Nombre de suffrages exprimés
 Majorité absolue
 11

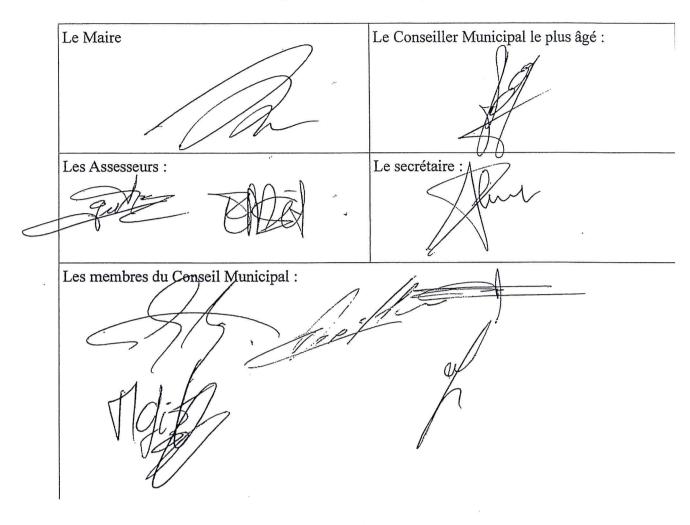
Obtient:

- Monsieur Jacques WAHL: 11 voix (onze voix)

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième Adjoint

Monsieur Jacques WAHL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé troisième Adjoint et immédiatement installé.

Signatures des membres présents



❖ 4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, la distribue aux conseillers et remet à chacun d'entre eux certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

♦ 5. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A. Commission des finances

Monsieur Alain RHEIN, Monsieur Jean-Claude MICHEL, Madame Frédérique GRANDJEAN, Monsieur Jean-Marie JACOB

B. Commission d'appel d'offres

Monsieur Alain RHEIN, Monsieur Hubert SCHNELLER, Monsieur Jacques WAHL, Monsieur Patrick GRETZER

C. Commission PLU, Urbanisme, Voirie

Monsieur Alain RHEIN, Monsieur Jean-Claude MICHEL, Monsieur Hubert SCHNELLER, Monsieur Jacques WAHL, Madame Martine GITZ, Monsieur Patrick GRETZER, Monsieur Laurent HUSSER, Monsieur Jean-Marie JACOB

D. Commission gestion des biens communaux

Monsieur Alain RHEIN, Monsieur Jean-Claude MICHEL, Monsieur Hubert SCHNELLER, Monsieur Jacques WAHL, Madame Evelyne DA SILVA, Madame Frédérique GRANDJEAN

E. Commission communication

Monsieur Hubert SCHNELLER, Monsieur Jacques WAHL, Monsieur Pierre ALEXANDRE, Madame Evelyne DA SILVA, Madame Frédérique GRANDJEAN

F. Création d'une nouvelle commission

Commission mobilité

Monsieur Alain RHEIN, Monsieur Hubert SCHNELLER, Madame Martine GITZ, Madame Frédérique GRANDJEAN

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la constitution des diverses commissions

Nombre de votants : 11 dont 1 procuration

POUR : 11 dont 1 procuration

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire lève la séance à 21 heures 45.